



A l'attention de :

Mme, M. :

Parents d'élève de l'école Saint Melaine

Madame, monsieur,

Dans le cadre de la continuité scolaire mise en place depuis le 16 mars 2020, votre enfant doit recevoir des indications de travail et des documents fournis par ses enseignants.

La continuité scolaire garantit la permanence des apprentissages à distance de l'établissement. Il s'agit de privilégier l'outil numérique pour recevoir et éditer les documents.

**Cependant, si vous ne pouvez pas avoir accès à cet outil numérique,**

**par accord avec la Préfecture du Morbihan**

**et en application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,**

**nous les mettrons à votre disposition sous le préau de l'établissement :**

Ecole Saint Melaine

Rue Pierre de Coubertin

56500 Plumelin

**Sur les créneaux horaires suivants :**

Du lundi au dimanche de 7h30 à 21h

Bien évidemment, afin de limiter les déplacements, les trajets vers l'école seront regroupés avec d'autres déplacements indispensables.

Fait pour valoir ce que de droit,

A : Plumelin

Le : 18 mars 2020

Le chef d'établissement :

Nom : Blayo

Prénom : Marina

Signature :

Cachet de l'établissement :